



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2018-10

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2018-10-16-006 - ARRETE N° 2018 - 170 portant autorisation d'extension de capacité de 5 places pour personnes présentant des troubles du spectre autistique et transformation de 2 places d'accueil temporaire en 2 places d'hébergement permanent à la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Les Jours heureux » à Epinay-sur-Orge (91) gérée par l'association « Les Jours heureux» (3 pages) Page 4
- IDF-2018-10-16-011 - ARRETE N° 2018 - 171 portant autorisation d'extension de capacité 103 à 118 places à l'Institut Médico Educatif du Breuil sis à Breuil-Bois-Robert (78) géré par l'association DELOS APEI 78 (3 pages) Page 8
- IDF-2018-10-16-010 - ARRETE N° 2018 - 172 portant autorisation de requalification de l'IME « La Loupière » en Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) « La Loupière » sis Chemin du Canal à Meaux (77) géré par l'association CESAP avec nouvelle répartition des places (3 pages) Page 12
- IDF-2018-10-16-008 - ARRETE N° 2018 - 175 portant autorisation de création d'une unité renforcée d'accueil de transition (URAT) de 6 places au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Ponant » à Etampes (91) gérée par l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand (4 pages) Page 16
- IDF-2018-10-16-007 - ARRETE N° 2018 – 169 portant autorisation d'extension de capacité de 22 à 34 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sis Les Molières (91) géré par l'association « Les Tout-Petits » (3 pages) Page 21
- IDF-2018-10-16-009 - ARRETE N° 2018 – 173 portant extension de 5 places au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « La Loupière » sis Chemin du Canal à Meaux (77) et géré par l'association CESAP (3 pages) Page 25
- IDF-2018-10-17-002 - ARRETE N° DOS – 2018-1970 Fixant la composition des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de la Croix-Rouge Française 98, rue Didot 75014 PARIS Année 2018/2019 (7 pages) Page 29

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

- IDF-2018-10-15-006 - Arrêté de composition de la commission régionale consultative du FDVA 2018 (3 pages) Page 37

DRIEA IF

- IDF-2018-10-15-015 - A R R Ê T É accordant à SCCV SEMAVO BEAUREGARD l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 41
- IDF-2018-10-15-011 - A R R Ê T É accordant à AIME CESAIRE AUBERVILLIERS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 44
- IDF-2018-10-15-014 - A R R Ê T É accordant à CLAIR GROUP l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 47

IDF-2018-10-15-013 - A R R Ê T É accordant à DAHLIA PROPCO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 50
IDF-2018-10-15-009 - A R R Ê T É accordant à ICADE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 53
IDF-2018-10-15-007 - A R R Ê T É accordant à JOSE BACHAUMONT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 56
IDF-2018-10-15-010 - A R R Ê T É accordant à NEXIMMO 108 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 59
IDF-2018-10-15-008 - A R R Ê T É accordant à SAS 100 CE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 62
IDF-2018-10-15-012 - A R R Ê T É accordant à VREP LE BOURGET l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 65
Rectorat de l'académie de Versailles	
IDF-2018-10-16-005 - Arrêté fixant la composition de la commission électorale (1 page)	Page 68
IDF-2018-10-11-021 - Arrêté fixant la composition du conseil d'orientation scientifique et pédagogique de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles en date du 24 mars 2014 (2 pages)	Page 70

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-16-006

ARRETE N° 2018 - 170

portant autorisation d'extension de capacité de 5 places
pour personnes présentant
des troubles du spectre autistique et transformation de 2
places d'accueil temporaire en
2 places d'hébergement permanent à la Maison d'Accueil
Spécialisé (MAS)
« Les Jours heureux » à Epinay-sur-Orge (91) gérée par
l'association « Les Jours heureux»

ARRETE N° 2018 - 170
portant autorisation d'extension de capacité de 5 places pour personnes présentant des troubles du spectre autistique et transformation de 2 places d'accueil temporaire en 2 places d'hébergement permanent à la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Les Jours heureux » à Epinay-sur-Orge (91) gérée par l'association « Les Jours heureux»

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le plan autisme 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 94-104 de Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en date du 14 février 1994, autorisant la création d'une MAS de 60 places à Epinay-sur-Orge pour adultes atteints d'un handicap mental sévère mais ne présentant pas de troubles psychiatriques majeurs ;

- VU** l'arrêté n° 2009-DDASS-PMS-091492 du 2 juillet 2009 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant autorisation de création de deux places d'accueil temporaire au sein de la MAS « Les Jours Heureux » ;
- VU** le dossier de demande d'extension déposé le 27 janvier 2017 pour une extension de 3 places, complété par une demande de 2 places supplémentaires lors du dialogue de gestion du 23 novembre 2017 dans le cadre du suivi du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), soit une extension totale de 5 places ;
- VU** la demande de transformation des deux places d'accueil temporaire en hébergement permanent faite le 23 novembre 2017 lors du dialogue de gestion du CPOM ;

CONSIDERANT que les personnes prises en charge dans cette MAS sont des personnes polyhandicapées, présentant un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu au cours du développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expression multiples et évolutives de l'efficacité motrice ; perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain, et une situation évolutive d'extrême vulnérabilité physique, psychique et sociale au cours de laquelle certaines de ces personnes peuvent présenter, de manière transitoire ou durable, des signes de troubles du spectre autistique ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2017-2021 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 500 000 € au titre de l'autorisation d'engagement 2014 sur crédits de paiement 2016 et 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation, tendant à l'extension de 62 à 67 places de la MAS « Les Jours Heureux » sise 8 Rue Pierre Médéric à Epinay-sur-Orge 91360, destinées à des personnes polyhandicapées et ou présentant des troubles du spectre de l'autisme, est accordée à l'association « Les Jours Heureux » dont le siège social est situé 8 rue Ribera à Paris 75016.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 000 017 3

Code discipline : 917 (accueil spécialisé pour adultes handicapés)

Code clientèle : 500 (polyhandicap), 437 (autisme)

Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 146 6

Code statut 61 : (Ass. L1901 R.U.P.)

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de de l'Essonne.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-16-011

ARRETE N° 2018 - 171

portant autorisation d'extension de capacité 103 à 118
places

à l'Institut Médico Educatif du Breuil sis à

Breuil-Bois-Robert (78)

géré par l'association DELOS APEI 78

ARRETE N° 2018 - 171
portant autorisation d'extension de capacité 103 à 118 places
à l'Institut Médico Educatif du Breuil sis à Breuil-Bois-Robert (78)
géré par l'association DELOS APEI 78

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 94-426 de Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France en date du 23 novembre 1994, portant la capacité de l'Institut Médico Educatif à 103 places destinées à des enfants et adolescents polyhandicapés ou présentant une déficience intellectuelle moyenne ou profonde avec ou sans troubles associés ;
- VU** la demande de l'association DELOS APEI 78 visant à une extension de capacité de 15 places de l'Institut Médico Educatif du Breuil ;

- CONSIDERANT** que l'IME du Breuil souhaite disposer de 15 places d'accueil dédiées à des enfants présentant des TSA ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2017-2021 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 559 616 € au titre de l'autorisation d'engagement 2014 sur crédits de paiement 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de capacité de 15 places de l'Institut médico Educatif du Breuil sis Chemin de Madame à BREUIL-BOIS-ROBERT 78930, destinées à des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, est accordée à l'association DELOS APEI 78 dont le siège social est situé au 24 Rue de la Mare Agrad à THOIRY 78770.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet IME de 118 places en accueil de jour est ainsi répartie :

- 91 places (déficiences intellectuelles)
- 12 places (polyhandicap)
- 15 places (troubles du spectre de l'autisme)

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 082 091 6

Code catégorie : 183

Code discipline : 844

Code fonctionnement (type d'activité) : 21

Code clientèle : 500 – 117 - 437

N° FINESS du gestionnaire : 78 082 509 7

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-16-010

ARRETE N° 2018 - 172

portant autorisation de requalification de l'IME « La Loupière » en Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) « La Loupière » sis Chemin du Canal à Meaux (77) géré par l'association CESAP avec nouvelle répartition des places

ARRETE N° 2018 - 172
portant autorisation de requalification de l'IME « La Loupière » en Etablissement pour
Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) « La Loupière » sis Chemin du Canal à
Meaux (77) géré par l'association CESAP avec nouvelle répartition des places

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Région d'Ile-de-France n° 99-884 du 05 mai 1999 autorisant l'association « Comité d'Etudes et de Soins Aux Polyhandicapés » (CESAP) à créer un institut médico-éducatif de 20 places d'externat pouvant prendre en charge 24 enfants polyhandicapés âgés de 4 à 12 ans au sein de la résidence Cheverny à MEAUX BEAUVAL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0139/2009 DDASS/PH/PA du 25 juin 2009 autorisant une extension de capacité de 24 places en semi-internat ou externat ainsi que la création de 20 places en internat pour enfants polyhandicapés de 4 à 20 ans à l'Institut Médico-Educatif du CESAP « La Loupière » sis Chemin du canal à Meaux, portant ainsi la capacité totale de l'Etablissement à 70 places ;

VU la demande par mail de l'association CESAP en date du 29 septembre 2017 visant à la requalification de 6 places d'internat en 2 places d'accueil de jour et en 4 places d'accueil temporaire (2 en internat et 2 en semi-internat) de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) « La Loupière » à Meaux et à l'extension de 5 places de SESSAD issues de la diminution de places d'internat et d'un transfert de charge de l'EEAP « La Loupière » ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que, compte-tenu du type de public admis au sein de cet établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés, il convient de le requalifier au sens du code de l'action sociale et des familles et de la nomenclature FINESS en Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2017-2021 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que compte-tenu du budget alloué à cette structure l'extension de capacité peut s'effectuer à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La transformation de 6 places d'internat en 2 places d'accueil de jour et en 4 places d'accueil temporaire est accordée à l'IME « La Loupière » qui est au sens du CASF, un établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP).

La capacité de l'EEAP « La Loupière » sis chemin du canal à Meaux 77335 est de 70 places.

ARTICLE 2 :

Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes :

Accueil à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 514 7

Code catégorie : 188 « Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés »
Code discipline : 844 « Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques »
Code fonctionnement (type d'activité) : 46 « Tous modes d'accueil (avec ou sans hébergement) »
Code clientèle : 500

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 582 1
Code statut : 61

ARTICLE 4 :

L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après la visite de conformité effectuée par les services de la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne dans les conditions prévues à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-16-008

ARRETE N° 2018 - 175

portant autorisation de création d'une unité renforcée
d'accueil de transition (URAT)
de 6 places au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée «
Le Ponant » à Etampes (91)
gérée par l'Etablissement Public de Santé Barthélemy
Durand

ARRETE N° 2018 - 175
portant autorisation de création d'une unité renforcée d'accueil de transition (URAT)
de 6 places au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Ponant » à Etampes (91)
gérée par l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le plan Autisme 2013-2017 ;

- VU** l'arrêté n° 2010-DDASS-PMS-100540 de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 3 février 2010 autorisant la création d'une MAS à Etampes destinée à la prise en charge de personnes handicapées souffrant de troubles psychiques ;
- VU** l'arrêté n° 2012-144 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant la capacité totale de cet établissement à 60 places dont 57 en hébergement permanent et 3 en accueil temporaire ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création d'unités renforcées d'accueil de transition pour adultes présentant des situations complexes de troubles du spectre autistique publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 5 septembre 2017 ;
- VU** les dossiers recevables en réponse à l'appel à candidatures ;
- VU** le projet présenté par l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand ;
- VU** l'avis de classement de la commission régionale de sélection des appels à candidatures qui s'est tenue le 22 mars 2018 ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2017-2021 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 140 000 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2014 sur crédits de paiement 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à créer une unité renforcée d'accueil de transition (URAT) de 6 places pour accueillir des adultes présentant des situations complexes de troubles du spectre de l'autisme est accordée à la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Ponant » sise avenue du 8 mai 1945 – Etampes 91152, gérée par l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand dont le siège social est situé à la même adresse.

ARTICLE 2 :

L'unité renforcée accueille en priorité des personnes relevant du secteur de l'Unité mobile interdépartementale (UMI) Ouest, soit les départements de l'Essonne des Yvelines et du Val de Marne.

ARTICLE 3 :

La capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée est portée de 60 à 66 places ainsi réparties :

- 60 places pour personnes présentant un handicap psychique dont 57 places en hébergement permanent et 3 places d'accueil temporaire ;
- 6 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme en unité renforcée d'accueil de transition.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 001 921 5

Code catégorie : 255 (MAS)

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet), 40 (accueil temporaire avec héberg.)

Code clientèle : 206 (handicap psychique), 437 (troubles du spectre de l'autisme)

N° FINESS du gestionnaire : 91 014 002 9

Code statut : 11

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.



ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-16-007

ARRETE N° 2018 – 169

portant autorisation d'extension de capacité de 22 à 34
places

du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
(SESSAD) sis Les Molières (91)

géré par l'association « Les Tout-Petits »

ARRETE N° 2018 – 169
portant autorisation d'extension de capacité de 22 à 34 places
du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sis Les Molières (91)
géré par l'association « Les Tout-Petits »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2013-5 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 10 janvier 2013 portant autorisation d'extension de 5 places du Service de Soins et d'Aide à Domicile (SSAD) fixant la capacité à 22 places ;

VU la demande de l'association « Les Tout Petits » en date du 25 octobre 2017 visant à l'extension du SSAD, désormais SESSAD, afin d'accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes autistes ;

CONSIDERANT que cette extension vise à renforcer et diversifier les modes de prise en charge sur un territoire nord-est Essonne et plus précisément la Communauté de communes du pays de Limours, où seul rayonne le SESSAD « les Tout Petits » ;

CONSIDERANT qu'elle s'inscrit donc dans le respect d'un motif d'intérêt général qui tient compte des circonstances locales et répond, par conséquent, à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'elle présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2017-2021 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 196 000 euros au titre d'une marge de gestion sur crédits délégués en 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation tendant à l'extension de 12 places du SESSAD sis 5 rue de Cernay - Les Molières 91470, destiné à des enfants, adolescents et jeunes adultes, est accordée à l'association « Les Tout Petits » dont le siège social est situé à la même adresse.

L'autorisation est délivrée selon les spécialisations suivantes :

- tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
- accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

ARTICLE 2 :

La capacité de ce service de 34 places est ainsi répartie :

- 22 places pour enfants polyhandicapés
- 12 places pour jeunes autistes

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 000 237 7

Code catégorie : 182 (SESSAD)

Code discipline : 319 (Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestations en milieu ordinaire)

Code clientèle: 500 (polyhandicap), 437 (autisme)

N° FINESS du gestionnaire : 91 070 776 9

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-16-009

ARRETE N° 2018 – 173

portant extension de 5 places au sein du Service
d'Education Spéciale et de Soins
à Domicile (SESSAD) « La Loupière » sis Chemin du
Canal à Meaux (77)
et géré par l'association CESAP

ARRETE N° 2018 – 173
portant extension de 5 places au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins
à Domicile (SESSAD) « La Loupière » sis Chemin du Canal à Meaux (77)
et géré par l'association CESAP

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

- VU** l'arrêté n° 86-1428 du 18 décembre 1986 autorisant le CESAP à créer un Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile dans chaque département de la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 93-1380 du 2 novembre 1993 autorisant le CESAP à transformer le Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SSESD) en Service de Soins et d'Aide à Domicile (SSAD), modifié en date du 3 décembre 1993, avec maintien de la capacité à 50 places à titre conservatoire ;
- VU** la demande par mail de l'association CESAP en date du 29 septembre 2017 visant à la requalification de 6 places d'internat en 2 places d'accueil de jour et en 4 places d'accueil temporaire (2 en internat et 2 en semi internat) de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) « La Loupière » à Meaux et à l'extension de 5 places de SESSAD issues de la diminution de places d'internat et d'un transfert de charge de l'EEAP « La Loupière » ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'extension de capacité peut s'effectuer sans surcoût ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'extension de capacité de 5 places du SESSAD « La Loupière » sis Chemin du Canal à Meaux 77335 est accordée au CESAP dont le siège social est situé 62 rue de la glacière à Paris 75013.

ARTICLE 2 :

La capacité du SESSAD « La Loupière » à Meaux est fixée à 55 places destinées à l'accueil de jeunes enfants et adolescents polyhandicapés.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 081 127 1

Code catégorie : 182 « Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile »
Code discipline : 844 « tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques »
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 500

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 582 1
Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-17-002

ARRETE N° DOS – 2018-1970

Fixant la composition des membres du conseil technique
de l’Institut de Formation des Cadres de Santé
de la Croix-Rouge Française

98, rue Didot

75014 PARIS

Année 2018/2019

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département du personnel non médical

ARRETE N° DOS – 2018-1970

**Fixant la composition des membres du conseil technique
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé
de la Croix-Rouge Française
98, rue Didot
75014 PARIS**

Année 2018/2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix-Rouge Française situé 98, rue Didot 75014 Paris est fixée comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,

- La Directrice de l'Institut de formation :
Madame Véronique LY, Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) de la Croix-Rouge Française (Paris).

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Madame Rachel PETREQUIN, Directrice de l'IRFSS Ile-de-France (Paris).

Suppléant :

Monsieur Philippe HEBRARD, Responsable des Ressources Humaines de l'IRFSS Ile-de-France (Paris).

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaire :

Monsieur André SALLE, Administrateur du Master MIP – CNAM.

Suppléant :

Monsieur MINET, Responsable Pédagogique du Master MPI – CNAM.

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

- o Filière Infirmier :

Titulaire :

Madame Régine PELLOUX, Cadre de santé, Infirmière, formatrice de la filière infirmier à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris).

Suppléante :

Madame Jeannine LEGRAIN, Cadre de santé, infirmière, formatrice, intervenante vacataire de la filière infirmier à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris).

- o Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :

Titulaire :

Madame Valérie GODARD, Cadre paramédical de Pôle, Technicienne de laboratoire à l'Hôpital Necker-Enfant Malades, formatrice, intervenante vacataire de la filière Technicien de laboratoire à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris).

Suppléante :

Madame Dominique COMPTE, Cadre de santé, Technicienne de laboratoire du Laboratoire d'Hématologie-Microbiologie du CHU Louis Mourier (92), formatrice, intervenante vacataire de la filière Technicien de laboratoire à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris).

- Filière Ergothérapeute :

Titulaire :

Madame HERNANDEZ, Cadre de santé, Ergothérapeute, Enseignante à l'UPEC (Créteil), formatrice, intervenante vacataire de la filière Ergothérapeute à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris).

Suppléant :

Monsieur Christophe DURAND, Cadre de santé, Ergothérapeute, Enseignant à l'Institut de formation d'Ergothérapie à l'UPEC (Créteil), formateur, intervenant vacataire de la filière Ergothérapeute à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris).

- Filière Orthophoniste :

Titulaire :

Madame Blandine ORELLANA, Cadre de santé, Orthophoniste, formatrice, intervenante vacataire de la filière Orthophoniste à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris).

Suppléant(e) :

- Filière Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Madame Sophie ROUZAUD, Cadre de santé, Préparatrice en pharmacie, Coordinatrice Pédagogique du CFPPH de l'APHP - Campus Picpus (Paris), formatrice, intervenante vacataire de la filière préparateur en pharmacie à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris).

Suppléante :

Madame BENASSAIA, Cadre de santé, Préparatrice en pharmacie, du CFPPH de l'APHP - Campus Picpus (Paris), formatrice, intervenante vacataire de la filière préparateur en pharmacie à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris).

- Filière Psychomotricien :

Titulaire :

Monsieur Philippe KOSTKA, Cadre supérieur de santé, Directeur de l'IFP du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, formateur, intervenant vacataire de la filière Psychomotricien à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris).

Suppléante :

Madame BECKIER, Cadre de santé, Psychomotricienne, formatrice, intervenante vacataire de la filière Psychomotricien à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris).

- o Filière Orthoptiste :

Titulaire :

Madame Laure TEPENIER, Cadre de santé, Orthoptiste à l'hôpital Cochin (Paris), formatrice, intervenante vacataire de la filière Orthoptiste à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris).

Suppléant(e) :

- o Filière Pédicure-Podologue :

Titulaire :

Monsieur Patrice REDON, Cadre de santé, Directeur de l'Ecole Danhier – ESMKP de l'Institut de Formation de Pédicure-Podologue à Saint-Ouen (93), formateur, intervenant vacataire de la filière Pédicure-Podologue à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris)

Suppléant(e) :

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :

- o Filière Infirmier :

Titulaire :

Monsieur Jean-Yves SORET, Cadre de santé, Infirmier à la Cellule de recrutement à la Direction des Ressources Humaines de l'Hôpital Lariboisière (Paris).

Suppléante :

Madame Catherine GIRARD, Cadre de santé, Responsable du Pôle Oncologie – SAU à l'Hôpital Saint Joseph (Paris).

- o Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :

Titulaire :

Madame Anne-Sophie COUTURE, Cadre de santé, Technicienne de Laboratoire au CHR Raymond Poincaré (Garches).

Suppléant :

Monsieur Philippe DORARD, Cadre de santé, Adjoint à la Directrice, Coordonnateur pédagogique de l'Institut de Formation de Technicien de Laboratoire Médical (IFTLM) de l'APHP - Campus Picpus (Paris).

- Filière Ergothérapeute :

Titulaire :

Madame Anne-Lise CAMIUL, Cadre de santé, Ergothérapeute de l'Hôpital Necker (Paris).

Suppléant :

Monsieur Emmanuel DUPUY, Cadre de santé, Responsable Réadaptation de l'ADAPT – CMPR à Châtillon (92).

- Filière Orthophoniste :

Titulaire :

Madame Dominique CHAUVIN, Cadre de santé, Orthophoniste du Centre Référent Langage et Troubles des apprentissages au Groupe Hospitalier de la Pitié-Salpêtrière (Paris).

Suppléant(e) :

- Filière Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Monsieur Ismaël CARDOZO, Cadre Paramédical de Pôle, Préparateur en pharmacie du Pôle Odontologie à l'Hôpital Rothschild (Paris).

Suppléant :

Monsieur Marc TRIFILO, Cadre supérieur de santé, Préparateur en pharmacie du Pôle DUNEGO à l'Hôpital Saint-Louis (Paris).

- Filière Psychomotricien :

Titulaire :

Madame Frédérique PAILHOUS, Cadre supérieur de pôle, Psychomotricienne de l'Institut Nationale des Invalides (Paris).

Suppléante :

Madame Vinciane SAMOYEAU, Cadre de santé, Psychomotricienne de l'Hôpital Nord 92 Villeneuve-la-Garenne (92).

- Filière Orthoptiste :

Titulaire :

Madame Aurélie BOUET, Cadre de santé, Orthoptiste au Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (Paris).

Suppléant(e) :

- Filière Pédicure-Podologue :

Titulaire :

Madame Sabine RENARD-DENIEL, Cadre de santé, Pédicure-Podologue de l'Hôpital Charles FOIX (Paris).

Suppléant(e) :

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par professions, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :

- Filière Infirmier :

Titulaire :

Monsieur Fabrice LEVIEUX, Etudiant infirmier, promotion 2018/2019.

Suppléante :

Madame Mérièm DJEBAILI, Etudiante infirmière, promotion 2018/2019.

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :

Titulaire :

Monsieur Aymeric JUERY, Etudiant technicien de laboratoire, promotion 2018/2019.

Suppléante :

Madame Catherine BARRAUD, Etudiante technicienne de laboratoire, promotion 2018/2019.

- Filière Ergothérapeute :

Titulaire :

Monsieur Raphaël FALK, Etudiant ergothérapeute, promotion 2018/2019.

Suppléante :

Madame Maryline, Etudiante ergothérapeute, promotion 2018/2019.

- Filière Orthophoniste :

Titulaire :

Madame Clarisse MEYER, Etudiante orthophoniste, promotion 2018/2019.

- Filière Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Madame Elodie LE NUELLEC, Etudiante préparatrice en pharmacie, promotion 2018/2019.

- Filière Psychomotricien :

Titulaire :

Madame Cindy PLOUVIER, Etudiante psychomotricienne, promotion 2018/2019.

- Filière Orthoptiste :

Titulaire :

Madame Cigdem KARAYAPICI, Etudiante orthoptiste, promotion 2018/2019.

- Filière Pédicure Podologue :

Titulaire :

Madame Odile LOF, Etudiante pédicure-podologue, promotion 2018/2019.

- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

Titulaire :

Madame Sylvie CASSIS, Cadre de santé, Relations Patients et des Affaires Juridiques Médicales au Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph (Paris).

Suppléante :

Madame Marie-Odile NAULT, Cadre de santé, Relations Patients et des Affaires Juridiques Médicales au Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph (Paris).

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé de la Croix-Rouge Française est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification, et, à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 octobre 2018

Le Directeur adjoint du pôle ressources humaines
en santé et responsable du département du
personnel non médical

signé

Kévin MARCOMBE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2018-10-15-006

Arrêté de composition de la commission régionale
consultative du FDVA 2018

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2018-.....
portant désignation des membres de la commission régionale consultative
du fonds de développement de la vie associative

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 et R.133-13 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds de développement de la vie associative ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU la proposition du Mouvement Associatif d'Ile de France en date du 1^{er} juillet 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ou son représentant assure la présidence de la commission régionale consultative.

ARTICLE 2 :

Sont désignés membres de la commission régionale consultative :

- Le Préfet du département de Paris ou son représentant
- Le Préfet du département de Seine-et-Marne ou son représentant
- Le Préfet du département des Yvelines ou son représentant
- Le Préfet du département de l'Essonne ou son représentant
- Le Préfet du département des Hauts-de-Seine ou son représentant
- Le Préfet du département de Seine-Saint-Denis ou son représentant
- Le Préfet du département du Val-de-Marne ou son représentant
- Le Préfet du département du Val-d'Oise ou son représentant

ARTICLE 3 :

Est membre de la commission régionale consultative, le représentant désigné par la présidente du Conseil régional d'Ile de France.

ARTICLE 4 :

Sont membres de la commission régionale consultative :

- Le représentant désigné par le Président du Conseil départemental de Paris
- Le représentant désigné par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne
- Le représentant désigné par le Président du Conseil départemental des Yvelines
- Le représentant désigné par le Président du Conseil départemental de l'Essonne
- Le représentant désigné par le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
- Le représentant désigné par le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
- Le représentant désigné par le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne
- Le représentant désigné par le Président du Conseil départemental du Val-d'Oise

ARTICLE 5 :

Sont membres de la commission régionale consultative :

- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) Ile-de-France ou son représentant
- Le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) Ile-de-France ou son représentant
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant
- Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Ile-de-France ou son représentant
- Le recteur de la région académique, ou son représentant

ARTICLE 6:

Sont désignés membres de la commission en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leurs compétences reconnues en matière associative :

- Madame Adolé ANKRAH, Association Femmes Inter associations – Inter services migrants et Haut conseil à l'égalité femmes-hommes
- Monsieur Sébastien CHAILLOU, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
- Madame Evelyne CIRIEGI, Comité régional olympique et sportif (CROS) Ile-de-France
- Monsieur Francis JOLLY, -Ecole professionnelle supérieure d'arts graphiques - Ville de Paris
- Monsieur Michel JOUBERT, Université Paris 8
- Madame Marie RICHARD, Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)
- Madame Anne SAUVEY-CHEISSOUX, France nature environnement Ile-de-France
- Monsieur Thibault VIGNES, Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Ile-de-France

ARTICLE 7

Sont désignés membres de la commission régionale consultative en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leurs compétences reconnues en matière associative, désignés par le Mouvement Associatif d'Ile de France MADIF :

- Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Centre technique régional de la consommation Ile-de-France
- Madame Sabine ESNAULT, Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France
- Monsieur Jacques GUENEE, Coordination des Fédérations et Associations Culturelles Région Ile-de-France
- Monsieur François HENRION, Union nationale des associations de tourisme et président du MADIF
- Monsieur Florent RAULIN, Groupement régional d'animation et d'information sur la nature et l'environnement (Graine IDF) Ile-de-France
- Madame Céline RECCHIA, Coordination des associations de développement économique, culturel et social en Ile-de-France
- Monsieur Jacques REMOND, Fonda
- Monsieur Robert TURGIS, Ligue de l'enseignement – FOL 93

ARTICLE 8:

Les membres de la commission régionale consultative sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 9:

Le secrétariat de la commission régionale consultative est assuré par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) Ile-de-France.

ARTICLE 10:

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 15 OCT. 2018

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,


Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-10-15-015

A R R Ê T É

**accordant à SCCV SEMAVO BEAUREGARD
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme**



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2018-10-

**accordant à SCCV SEMAVO BEAUREGARD
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande de régularisation d'un agrément, présentée par SCCV SEMAVO BEAUREGARD, reçue à la préfecture de région le 06/09/2018, enregistrée sous le numéro 2018/201 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV SEMAVO BEAUREGARD en vue de régulariser un agrément à GROSLAY (95410), ZAC DES MONTS DU VAL D'OISE, lot F, pour la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités techniques, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 6 975 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 358 m ² (construction)
Activités techniques :	4 617 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00


Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV SEMAVO BEAUREGARD
6 boulevard de l'Hautil
Immeuble SOGE 2 000 – CS 20102
95021 CERGY PONTOISE Cedex

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **15 OCT. 2018**
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-10-15-011

A R R Ê T É

accordant à AIME CESAIRE AUBERVILLIERS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2018-10-

**accordant à AIME CESAIRE AUBERVILLIERS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande de régularisation d'agrément présentée par AIME CESAIRE AUBERVILLIERS reçue à la préfecture de région le 10/09/2018, enregistrée sous le numéro 2018/205 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à AIME CESAIRE AUBERVILLIERS en vue de réaliser à AUBERVILLIERS (93300), 129 avenue Victor Hugo, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 15 600 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 15 600 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.


Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAS AIME CESAIRE AUBERVILLIERS
50 route de la Reine
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis, et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le **15 OCT. 2018**
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-10-15-014

A R R Ê T É

accordant à CLAIR GROUP

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2018-10-

accordant à **CLAIR GROUP**
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par **CLAIR GROUP** reçue à la préfecture de région le 17/09/2018, enregistrée sous le numéro 2018/207 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à **CLAIR GROUP** en vue de réaliser à **BONNEUIL-EN-FRANCE** (95500), rue de Dublin, immeuble « Le Terminal », une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 3 310 m².

Pour mémoire : 3 763 m² de locaux industriels sont conservés sans travaux.

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	110 m ² (extension)
Bureaux :	3 000 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	50 m ² (démolition-construction)
Bureaux :	150 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

CLAIR GROUP
Bâtiment 313
Aéroport de Toussus-le-Noble
78117 TOUSSUS-LE-NOBLE

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 15 OCT. 2018

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-10-15-013

A R R Ê T É

accordant à DAHLIA PROPCO

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2018-10-

**accordant à DAHLIA PROPCO
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par DAHLIA PROPCO, reçue à la préfecture de région le 07/09/2018, enregistrée sous le numéro 2018/202 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à DAHLIA PROPCO en vue de réaliser à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), rue du Pavé, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts et de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 29 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	3 500 m ² (construction)
Entrepôts :	26 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

JBD EXPERTISE
53 rue de la Chaussée d'Antin
75009 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 15 OCT. 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-10-15-009

A R R Ê T É

accordant à ICADE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2018-10-

**accordant à ICADE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par ICADE reçue à la préfecture de région le 03/09/2018, enregistrée sous le numéro 2018/198 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ICADE en vue de réaliser à PARIS 19ème (75019), 11 rue de Cambrai, une opération de changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 9 592 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 9 592 m² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SA ICADE
27 rue Camille Desmoulins
92445 ISSY-LES-MOULINEAUX

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 15 OCT. 2018

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-10-15-007

A R R Ê T É

accordant à JOSE BACHAUMONT

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ IDF-2018-10-

accordant à JOSE BACHAUMONT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par JOSE BACHAUMONT reçue à la préfecture de région le 13/09/2018, enregistrée sous le numéro 2018/208 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à JOSE BACHAUMONT en vue de réaliser à PARIS 2e (75002), 5 rue Bachaumont, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 203 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	63 m ² (extension)
Bureaux :	1 080 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	60 m ² (démolition-construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

6EME SENS IMMOBILIER
12 rue de la Paix
75002 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 15 OCT. 2018

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-10-15-010

A R R Ê T É

accordant à NEXIMMO 108

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2018-10-

**accordant à NEXIMMO 108
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par NEXIMMO 108 reçue à la préfecture de région le 30/08/2018, enregistrée sous le numéro 2018/195 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à NEXIMMO 108 en vue de réaliser à MASSY (91300), ZAC de la Bonde, Parc d'activités Massy Europe, lot H1, route de la Bonde, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 3 225 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 3 225 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00


Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

NEXIMMO 108
19 rue de Vienne
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le **15 OCT. 2018**
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-10-15-008

A R R Ê T É

accordant à SAS 100 CE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2018-10-

**accordant à SAS 100 CE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SAS 100 CE reçue à la préfecture de région le 05/09/2018, enregistrée sous le numéro 2018/200 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAS 100 CE en vue de réaliser à PARIS 8^e (75008), 100 avenue des Champs-Élysées, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 2 180 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	160 m ² (extension)
Bureaux :	1 570 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	400 m ² (démolition-construction)
Bureaux :	50 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAS 100 CE
2 rue Pillet Will
75009 PARIS


Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 15 OCT. 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-10-15-012

A R R Ê T É

accordant à VREP LE BOURGET

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2018-10-

**accordant à VREP LE BOURGET
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par QUADRI-BAT pour le compte de VREP LE BOURGET, reçue à la préfecture de région le 14/09/2018, enregistrée sous le numéro 2018/206 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à VREP LE BOURGET en vue de réaliser à LE BOURGET (93350), 51 bis rue du Commandant Rolland, une opération de démolition-construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux industriels, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 33 800 m².

Pour mémoire : 19 200 m² de surfaces existantes sont conservées.

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	3 800 m ² (démolition-reconstruction)
Activités industrielles :	30 000 m ² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

QUADRI-BAT
31 rue Mazenod
69003 LYON

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le **15 OCT. 2018**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-10-16-005

Arrêté fixant la composition de la commission électorale

DESR-18-001

**Le recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des universités**

- Vu** le code de l'éducation et notamment son article R.822-12 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 février 1996 modifié relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment son article 9 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 octobre 2018 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRETE

Article 1 : il est constitué une commission électorale chargée d'assister le recteur de l'académie de Versailles dans l'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS prévues en novembre 2018.

Article 2 : sont désignés en qualité de membres de cette commission :

5 représentants des électeurs :

- Monsieur Ibrahim CHENOUF – liste Parole Etudiante ;
- Monsieur Jacques SMITH – liste UNI ;
- Madame Carolina FAYE – liste UNEF ;
- Madame Fanny CHANTREUIL – liste la FAGE ;
- Monsieur Naïm SHILI – Vice-président étudiant du CROUS de Versailles.

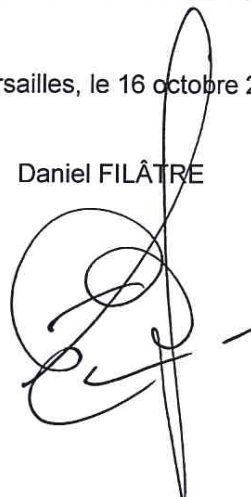
5 représentants de l'administration du CROUS :

- Monsieur Serge PIERRON – Directeur du CROUS ;
- Madame Corinne BOISTAY – Directrice du site Paris-Saclay ;
- Monsieur Frédéric MOREAU – Directeur des sites de Cergy et Nanterre ;
- Madame Florence RENAUDIN – Directrice Vie de l'étudiant ;
- Madame Malgorzata BARREK – Responsable du service culturel et international.

Article 3 : le secrétaire général de l'académie de Versailles et le directeur du CROUS de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 16 octobre 2018

Daniel FILÂTRE



Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-10-11-021

Arrêté fixant la composition du conseil d'orientation
scientifique et pédagogique de l'école supérieure du
professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles en
date du 24 mars 2014

**Le recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des Universités**

Vu le décret du 9 mai 2017 portant nomination des directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;

Vu la version consolidée au 25 février 2016 de l'arrêté fixant la composition du conseil d'orientation scientifique et pédagogique de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles en date du 24 mars 2014 ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 23 mars 2015 désignant Madame Marie-France BISHOP, en qualité de représentante de l'UCP ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 11 septembre 2015 désignant Mesdames Claire CHERET et Eléonore CHINETTI, en qualité de représentantes de l'UVSQ ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 15 février 2016 désignant Monsieur Christian VANDEPORTA, en qualité de personnalité extérieure désignée par le recteur de l'académie de Versailles ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 17 mai 2017 désignant Monsieur Hervé COSNARD, en qualité de personnalité extérieure désignée par le recteur de l'académie de Versailles ;

Vu le courrier du Président de l'université de Cergy-Pontoise en date du 18 avril 2018 désignant Madame Valérie DESBIZET en qualité de représentante de l'établissement en remplacement de Madame Francine BOBOT ;

Vu la désignation par le recteur de l'académie de Versailles de Madame Corinne HERNANDEZ, Monsieur Fabrice GELY et Madame Valérie MOREL en qualité de représentants désignés par courriel en date du 9 octobre 2018.

**Arrêté fixant la composition du conseil d'orientation scientifique et
pédagogique de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de
l'académie de Versailles en date du 24 mars 2014**

Version consolidée au 11 octobre 2018

Article 1 : Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique de l'école supérieure du professorat et de l'éducation est composé comme suit :

1.1 Au titre des membres de droit :

- Représentants de l'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA)

Madame BATAILLE Christine

Madame MAUGUIN Murielle

Monsieur REICHHART Frédéric

- Représentants de l'université de Cergy-Pontoise (UCP)
Madame LOPEZ Maryse
Madame DESBIZET Valérie
Madame BISHOP Marie-France

- Représentants de l'université d'Evry Val d'Essonne (UEVE)
Madame SANT Catherine
Monsieur SAGE Jean-Luc
Madame VOLET Gisèle

- Représentants de l'université Paris Nanterre (UPN)
Monsieur BORTOLUSSI Bernard
Monsieur DOLLEANS Raphaël
Madame OTTAVI Dominique

- Représentants de l'université de Paris-Sud (UPSUD)
Madame HENAFF-PINEAU Pia
Madame ISSARD-ROCH Françoise
Monsieur UHLRICH Gilles

- Représentants de Versailles-Saint Quentin en Yvelines (UVSQ)
Madame CHERET Claire
Madame GIRAULT Bénédicte
Madame CHINETTI Eléonore

1.2 Au titre des personnalités extérieures

- Représentants désignés par le recteur de l'Académie de Versailles
Monsieur VANDEPORTA Christian
Madame HERNANDEZ Corinne
Monsieur GELY Fabrice
Madame MISPLON Muriel
Madame DENOT-LEDUNOIS Sonja
Monsieur COSNARD Hervé
Madame MOREL Valérie
Monsieur VIGNOLLES Michel
Monsieur DRAVET François

- Représentants désignés par le Conseil de l'école
Monsieur BROLLES Christophe
Madame CHEMAMA Agnès
Monsieur COUET Jean-François
Monsieur DELAPORTE Pascal
Monsieur FORTI Eric
Monsieur JEAMMET Philippe
Monsieur KOWALSKI Gerhard
Monsieur LEBAS Guy
Monsieur MOULINET Jean-Marc

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 11 octobre 2018

Daniel FILAIRE

